



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Secrétariat Général
D-0.C/S.D

Dossier suivi par :
David-Olivier COMTE
Secrétaire Général Adjoint,
Directeur des ressources humaines

Tél. :
03 22 82 39 48
Fax :
03 22 92 82 12
Mél :
ce.rectorat@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'accueil du public :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Horaires d'accueil téléphonique :
8h00 à 17h30
du lundi au vendredi

Amiens, le 22 Août 2017

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS Chancelier des universités

à

- Messieurs les Présidents d'université
- Messieurs les Inspecteurs d'académie, Directeurs Académiques des services de l'éducation nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme
- Monsieur le Directeur du CANOPE
- Monsieur le Directeur du C.R.O.U.S.
- Messieurs les directeurs des D.R.D.J.S.C.S. et D.D.J.S.C.S
- Monsieur le délégué régional de l'O.N.I.S.E.P
- Mesdames et messieurs les directeurs de C.I.O.
- Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
- Mesdames et messieurs les conseillers techniques et chargés de mission
- Mesdames et messieurs les délégués académiques
- Mesdames et Messieurs les chefs de division

Objet : Facilités horaires accordées aux pères et mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire 2017.

J'ai l'honneur de vous informer que des facilités horaires seront accordées à l'occasion de la rentrée scolaire 2017 le **lundi 4 septembre 2017**, aux pères et aux mères de famille ainsi qu'aux personnes assurant seules la charge d'un ou plusieurs enfants, à condition qu'ils soient fonctionnaires ou agents de l'Etat ou de ses établissements publics et que le ou les enfant(s) soit (soient) inscrit(s) ou doit (doivent) s'inscrire dans un établissement d'enseignement pré-élémentaire ou élémentaire.

Cette facilité est également ouverte pour les entrées en sixième.

Dans le cadre d'autres types d'aménagement du temps scolaire, la date de la rentrée peut se trouver avancée dans certains établissements. Les facilités horaires seront, dans ce cas, octroyées à cette date.

Ces facilités d'horaires n'ont pas la nature d'autorisation d'absence mais celle d'un simple aménagement d'horaire, accordé ponctuellement.

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser cette note dès réception auprès de l'ensemble des agents relevant de votre autorité et de veiller à sa bonne application, dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement des services.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie

Jean-Jacques VIAL